

RENSEIGNEMENTS POUR L'INSCRIPTION LOISIRS JEUNES

Saison 2025-2026

de septembre 2025 à juin 2026

IMPORTANT

Toutes nos activités sont encadrées par des professionnels diplômés d'Etat

1- TARIF : COTISATION 1 : 220€

Ce montant comprend :

- la cotisation au club
- l'assurance de base **Obligatoire**
- la licence

Rapportez les dossiers complets aux créneaux suivants :

- Mardi 16/9 de 16h à 18h
- Mercredi 17/9 de 9h30 à 12h
- Samedi 20/9 de 9h00 à 12h

ATTENTION un surcoût de 20€ sera appliqué aux dossiers qui ne seront pas rapportés pendant ces créneaux.

FACILITES DE PAIEMENT

Vous pouvez régler votre cotisation en 2, 3 ou 4 fois. Pour cela, vous nous remettez 2, 3 ou 4 chèques datés du jour de l'inscription. Le premier chèque sera encaissé dès réception, le 2^{ème} trente jours après le premier, le 3^{ème} trente jours après le deuxième et le 4^{ème} trente jours après le 3^{ème}.

2- REDUCTION : Il est accordé une réduction de **15€** pour l'inscription de chaque personne supplémentaire de la même famille (père, mère, frère et sœur)

3- DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT LORS DE L'INSCRIPTION :

- le questionnaire de santé
- le montant de la cotisation
- l'autorisation parentale
- conduite à tenir pour la **Baby Gym**
- **Tout dossier incomplet ne sera pas accepté le jour de l'inscription**

Ils nous soutiennent

4- COUVERTURE EN ASSURANCE :

Tous les licenciés à la Fédération Française de Gymnastique bénéficient du contrat de groupe souscrit par la FFGym auprès de Groupama et de Mutuaide pour l'assistance. Ce contrat leur apporte les garanties responsabilité civile, atteinte corporelle et rapatriement.

Pour ce qui concerne la **garantie atteinte corporelle**, chaque licencié bénéficie de la garantie de base. Il a toutefois la possibilité de souscrire des garanties supérieures. Pour cela, deux options sont proposées.

Par ailleurs, une garantie Indemnité Journalière (facultative) est également proposée. Elle permet le versement d'une indemnité par jour (montant différent en fonction de l'option choisie) lorsque le licencié, en raison de l'accident dont il a été victime, a cessé ses activités professionnelles ou s'il n'a pas d'activités professionnelles, il ne peut quitter le domicile. L'assurance est valable pour une saison sportive, soit du 1er septembre au 31 août.

Le détail des garanties ainsi que le bulletin de souscription pour les différentes options et indemnités journalières se trouvent sur la notice d'information.

La notice d'information est dématérialisée. Elle sera transmise par la Fédération à chaque licencié, par mail, lors de la validation de sa licence. Vous pouvez également la retrouver dans le dossier d'inscription en ligne.

5- A.G. : L'assemblée générale du club a lieu au SPORTENUM le vendredi 19 décembre 2025 à 18h00

6- REMBOURSEMENT DE COTISATION :

Aucun texte juridique n'oblige les associations à rembourser tout ou partie de la cotisation à leurs adhérents qui n'ont pas bénéficié des activités proposées par l'association. La cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association et non une « avance » sur des prestations déterminées qui seraient dues par l'association.

Par conséquent un adhérent qui cotise à une association qui organise des activités sportives ne paie pas une prestation de services mais contribue à un projet associatif. (source : Assistant juridique.fr)